



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions devant respectivement entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1^{er} juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

Le présent rapport expose les prévisions de dépenses du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019. Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 215 438 800 dollars avant actualisation des coûts (montant net : 194 820 200 dollars).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 décembre 2017).



I. Vue d'ensemble

1. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Il a également décidé que les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) seraient dévolus au Mécanisme. Conformément à la résolution précitée, les fonctions exercées par le Mécanisme le sont principalement par le Président, le Procureur et le Greffier, et il comprend deux divisions, Arusha et La Haye, qui ont débuté leurs activités le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, respectivement.

2. Les activités régulières du Mécanisme sont celles qui découlent de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et doivent être menées de façon continue, que le Mécanisme soit ou non saisi de procédures en première instance ou en appel. Elles comprennent notamment la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives. À l'heure actuelle, le Mécanisme est également chargé de la recherche des accusés encore en fuite, mais le Procureur propose, sur la base des arguments avancés ci-après, que les fonctions concernées soient inscrites au budget dans la catégorie des activités ponctuelles.

3. Les activités ponctuelles du Mécanisme, qui découlent également de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, sont principalement les suivantes : conduite de procès en première instance et en appel et activités de transition liées à la fermeture des deux Tribunaux. Pour les mener, le Mécanisme a besoin de ressources supplémentaires, mais uniquement à titre occasionnel.

4. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Mécanisme a continué de s'acquitter avec efficience de ses fonctions continues et des activités ponctuelles qui lui étaient confiées. Depuis que ses deux divisions sont opérationnelles, il est chargé d'assurer les services de protection dont bénéficient des milliers de témoins ayant déposé dans des affaires jugées par les deux Tribunaux ou dont il est saisi, ou susceptibles de comparaître devant lui. Il est également chargé de l'exécution des peines, et notamment de désigner l'État dans lequel un condamné purgera sa peine, de contrôler l'exécution des peines et de statuer sur les demandes de grâce ou de commutation de peine présentées par des personnes condamnées et qui purgent leur peine. En outre, le Mécanisme reçoit régulièrement de la part d'autorités nationales des demandes d'assistance dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou de procès concernant des personnes accusées de crimes commis lors du génocide perpétré au Rwanda ainsi que lors du conflit dans les Balkans. Conformément aux normes internationales en la matière, le Mécanisme a assuré également la gestion des archives des deux Tribunaux. Le Bureau du Procureur continue de tout mettre en œuvre pour retrouver et arrêter les derniers fugitifs recherchés par le TPIR.

5. De surcroît, le Mécanisme a pris en charge la révision du procès *Stanišić et Simatović*, ordonnée par le TPIY, ainsi que les recours introduits dans deux autres affaires dont ce dernier avait à connaître (à savoir les affaires *Šešelj* et *Karadžić*). Il a également procédé à l'arrestation d'un individu condamné par le TPIY pour entrave au bon fonctionnement de la justice, fait appliquer la peine prononcée, et a assuré le suivi de cinq affaires renvoyées par le TPIR devant des juridictions nationales, tout en statuant sur d'autres questions judiciaires de diverses natures. À la suite de la fermeture du TPIR, à la fin de 2015, le Mécanisme a assumé des fonctions supplémentaires et a également été chargé des activités encore en cours dans le cadre de la liquidation de cette instance. Afin de préparer la fermeture du TPIY, qui doit intervenir à la fin de 2017, le Mécanisme continue de se doter

progressivement d'une administration autonome. La construction de ses locaux à Arusha a été terminée le 1^{er} décembre 2016.

6. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme : a) continuera de s'acquitter de ses fonctions continues telles que définies plus haut; b) se prononcera dans le cadre des révisions de procès et des recours quant au fond (qui pourraient être au nombre de trois) tout en demeurant saisi des affaires renvoyées par le TPIR, et traitera de questions judiciaires de diverses natures; c) mènera à bien la transition vers sa pleine autonomie administrative après la fermeture du TPIY; d) sera chargé de faire aboutir les activités liées à la liquidation de ce dernier qui seront encore en cours en 2018.

7. Toujours au titre de l'exercice biennal 2018-2019, il n'est envisagé de confier aucune fonction nouvelle ou supplémentaire au Bureau du Procureur. Il a toutefois été proposé que la recherche des fugitifs condamnés par le TPIR soit considérée comme une activité ponctuelle plutôt que comme une fonction continue, sachant qu'en la matière il est impératif que des résultats soient obtenus rapidement. Cette initiative s'accompagnera d'un recentrage de l'activité de l'Équipe des recherches du Bureau du Procureur, qui apportera désormais son appui à une équipe spéciale interdisciplinaire pour les recherches, les enquêtes et les questions de droit, basée à Arusha.

8. Dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017, des crédits ont été ouverts au titre de la comparution en justice de fugitifs inculpés par le TPIR et relevant désormais de la compétence du Mécanisme. Il est proposé de faire de même au titre de l'exercice biennal 2018-2019, à ceci près qu'afin de limiter le montant total des crédits ouverts, le projet de budget ne prévoit le financement du procès que d'un fugitif, contre deux pour les exercices biennaux antérieurs.

9. Il est prévu que le volume des activités judiciaires augmente au cours de l'exercice biennal à venir, du fait de la révision en cours des procès *Stanišić* et *Simatović*, des procédures d'appel en cours dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*, et de celle qui devrait être engagée dans le cadre du procès *Mladić*. Les deux divisions du Mécanisme continueront de recevoir des demandes très diverses concernant le réexamen d'affaires, l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, le versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement, la communication d'éléments de preuve à décharge, la coopération, la modification des mesures de protection en vigueur, l'accès à des documents à caractère confidentiel ou encore la modification de la liste de ces documents. Cinq affaires portées devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (*Bucyibaruta*, *Munyeshyaka*, *Uwinkindi*, *Munyagishari* et *Ntaganzwa*), qui les a renvoyées devant deux juridictions nationales, feront encore l'objet d'un suivi. Jamais depuis sa création le Mécanisme n'aura fait face à une telle charge de travail.

10. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme de coopérer avec les États issus de l'ex-Yougoslavie et avec le Rwanda ainsi qu'avec les organismes compétents pour faciliter la création de centres d'information et de documentation, en donnant accès aux documents publics des archives des tribunaux pénaux et du Mécanisme, y compris sur leurs sites Web respectifs. En outre, dans sa résolution 2256 (2015), il a « engagé le Mécanisme et le Gouvernement rwandais à collaborer sur les questions relatives à l'héritage du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'agissant de la réconciliation et de la justice au Rwanda, y compris de l'accès aux archives ». En application de ces résolutions, le Mécanisme continuera de mener des activités ponctuelles, notamment la traduction des jugements du TPIR en kinyarwanda, la transcription des enregistrements audiovisuels des procédures de la compétence de ce Tribunal à Arusha, ainsi que la

certification et la numérisation des archives du TPIY à La Haye, en vue de faciliter l'accès du public à ces ressources.

11. Pour la première fois depuis sa création, le Mécanisme s'acquittera de ses fonctions sans le concours des Tribunaux qui l'ont précédé, en particulier pour ce qui est des services d'appui administratif. La prise en charge progressive des fonctions administratives par le Mécanisme relevait d'un choix stratégique délibéré, qui a permis de réaliser des économies d'échelle notamment grâce à des arrangements concernant le cumul des fonctions. Après la fermeture du TPIY en décembre 2017, tous les postes financés par le Tribunal et dont les titulaires assuraient des fonctions administratives pour la division de La Haye du Mécanisme seront supprimés. Il s'ensuit qu'il faudra créer des postes supplémentaires pour étoffer l'appareil administratif du Mécanisme et lui permettre de s'acquitter, en sus de ses fonctions propres, des fonctions précédemment assurées par le personnel du TPIY. Parallèlement, le projet de budget pour 2018-2019 prévoit une augmentation des objets de dépense autres que les postes résultant de la fermeture du TPIY et de la non-reconduction consécutive des crédits ouverts au titre des services communs, ces objets de dépense devant être entièrement financés sur le budget du Mécanisme à partir de 2018. Les arrangements concernant le cumul de fonctions et les accords de participation aux frais conclus avec les deux Tribunaux ont permis au Mécanisme de fonctionner avec des ressources financières d'un montant nettement moins élevé que s'il avait été autonome dès sa création. La non-reconduction de ces accords a entraîné une augmentation significative des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019. De plus, cette évolution institutionnelle survient à un moment où le Mécanisme doit gérer un volume d'activité sans précédent, qui suppose d'augmenter les effectifs des services administratifs. Tout a néanmoins été fait pour que l'augmentation des ressources demandées, inévitable, soit aussi limitée que possible; ainsi, les crédits demandés au titre des services requis pour les activités prévues en 2018-2019 ont été revus à la baisse. À cet égard, il convient de noter que sur les deux bureaux extérieurs encore en opération dans les Balkans, un seul sera maintenu – à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine – qui exécutera les activités de terrain.

12. Le Mécanisme sera chargé de mener à terme les quelques activités liées à la liquidation du TPIY qui ne l'auront pas été au 31 décembre 2017. Le Tribunal a anticipé la réduction de ses effectifs et les activités liées à la liquidation et y procède tout en achevant progressivement ses travaux de nature judiciaire. Parmi les activités de liquidation de grande ampleur qui ont été menées à bien jusqu'ici, on peut citer la suppression de plus de 1 000 postes et le départ consécutif de leurs titulaires, la liquidation de 90 % des avoirs du Tribunal et la résiliation ou la reconduction, au nom du Mécanisme, de 95 % de ses contrats de caractère commercial. Il ne restera ainsi que peu d'activités à mener en 2018 au titre de la liquidation du Tribunal. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'inscrire dans le budget du Mécanisme des crédits d'un montant net de 462 200 dollars pour financer ces quelques dernières activités, qui devraient prendre fin au cours du premier semestre de 2018. Le projet de budget tient compte : a) de l'état avancé de la liquidation du TPIR et des enseignements tirés des conclusions formulées dans les rapports des auditeurs internes et externes sur la question; b) des efforts déployés pour que le coût des activités résiduelles liées à la liquidation soit absorbé par le budget du Mécanisme dans toute la mesure possible, et pour que le montant des ressources supplémentaires demandées à ce titre soit le moins élevé possible. Les montants correspondant à la rémunération finale et aux indemnités de licenciement dues au personnel du TPIY au 31 décembre 2017 seront inscrits au budget du Tribunal et soumis à l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

13. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail détaillé plus haut figurent dans le présent projet de budget. Le montant brut total des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018-2019 s'établit à 215 438 800 dollars, répartis comme suit : 136 480 700 dollars au titre de la division de La Haye, 78 799 800 dollars au titre de la division d'Arusha et 158 300 dollars au titre des services d'appui dispensés à New York.

14. Il est proposé de supprimer un emploi de temporaire sur le total de 177 qui avait été approuvé pour les deux divisions dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017 (suppression de 10 emplois au Bureau du Procureur et au Greffe, en partie contrebalancée par la création de l'emploi de Greffier du Mécanisme, de six emplois à la Section de la sécurité à Arusha et de deux autres au bureau des auditeurs résidents du Bureau des services de contrôle interne).

15. Le projet de budget rend compte de l'augmentation prévue du nombre des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans les services judiciaires et administratifs des deux divisions du Mécanisme. Cela s'explique principalement par les facteurs suivants : a) un volume accru d'activités d'ordre judiciaire en raison de la révision en cours de deux procès complexes mettant en cause des personnalités de haut rang, de deux procédures d'appel en cours et d'une autre dont l'ouverture est prévue – jamais depuis sa création le Mécanisme n'aura fait face à une telle charge de travail; b) la proportion accrue de services administratifs assumés en propre par le Mécanisme depuis que le TPIY a fermé ses portes et que l'appui administratif apporté par celui-ci dans le cadre d'accords de cumul des fonctions et de participation aux frais a donc pris fin; c) la proposition de renforcement temporaire et de recentrage de l'activité de l'équipe du Bureau du Procureur chargée de rechercher les fugitifs, appelée à devenir une équipe spéciale interdisciplinaire chargée des recherches, des enquêtes et des questions de droit à Arusha, à la suite de la transformation d'emplois de temporaire existants en emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de durée limitée et à la rationalisation des services; d) l'achèvement de l'évaluation des besoins d'effectifs dans la catégorie des services généraux à Arusha après le déménagement dans les nouveaux locaux construits pour la division; e) les activités de transition visant à faciliter la consultation des archives du TPIR de telle sorte que les avocats de la défense, les procureurs nationaux et autres autorités compétentes disposent du même accès aux éléments de preuve qu'à la Haye.

16. Le projet de budget tient compte également d'une réduction des crédits d'un montant de 821 000 dollars imputable aux économies que le Mécanisme entend réaliser en 2018-2019. En effet, des initiatives ont été prises pour appliquer aux opérations courantes les gains d'efficacité attendus du système Umoja, exposés dans le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390). Ces gains découleront de l'expérience du système acquise par l'Organisation et des changements attendus, notamment l'introduction de nouvelles fonctionnalités, de l'examen d'ensemble des processus de bout en bout, de la mise hors service des anciens systèmes et de l'amélioration des fonctions relatives aux processus métier et à la planification. Ils sont exprimés, entre autres et lorsque c'était possible, sous la forme de la valeur en dollars d'un équivalent plein temps. Cela se traduit pour le Mécanisme par une réduction d'un montant de 821 000 dollars des crédits demandés à la rubrique Objets de dépense autres que les postes au titre du Greffe.

17. Les prévisions de dépenses présentées ici ont été actualisées conformément à la méthode en vigueur. Les taux de vacance de postes proposés sont inchangés par rapport à ceux qui ont été approuvés lors de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de 2016-2017 (A/71/579), à savoir 10,5 % pour les postes

d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 4,8 % pour les postes d'agent des services généraux, un taux unique étant appliqué, pour chaque catégorie, aux postes maintenus comme aux nouveaux postes.

18. Pour l'exercice biennal 2018-2019, des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 600 000 dollars serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe, en augmentation de 487 000 dollars par rapport à 2016-2017 du fait de la reprise prévue par le Mécanisme, après la fermeture du TPIY fin 2017, d'un projet précédemment géré par le Tribunal.

19. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 se répartissent comme indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

Tableau 1
Répartition des ressources, par composante
(Pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget statutaire</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>
Division d'Arusha		
A. Chambres	0,7	—
B. Bureau du Procureur	4,8	—
C. Greffe	26,6	—
D. Archives	2,6	—
E. Engagements au titre de la pension des juges et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel	1,9	—
Total partiel	36,6	—
Division de La Haye		
A. Chambres	1,9	—
B. Bureau du Procureur	8,7	81,2
C. Greffe	47,9	18,8
D. Archives	2,1	—
E. Engagements au titre de la pension des juges et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel	2,5	—
F. Liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	0,2	—
Total partiel	63,3	100,0
Services d'appui à New York		
Total partiel	0,1	—
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

(1) Budget statutaire

Composante	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Variation					Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2018-2019 (montant prévu)
			Ajustements techniques (non renouvelables)	Augmentation/ (diminution)	Autres	Total	Pourcentage			
A. Chambres										
1. Division d'Arusha	106,8	3 550,4	–	(2 098,1)	–	(2 098,1)	(59,1)	1 452,3	156,2	1 608,5
2. Division de La Haye	153,2	2 888,0	–	1 263,2	–	1 263,2	43,7	4 151,2	169,6	4 320,8
Total partiel	260,1	6 438,4	–	(834,9)	–	(834,9)	(13,0)	5 603,5	325,8	5 929,3
B. Bureau du Procureur										
1. Division d'Arusha	6 469,2	9 819,5		564,8	–	564,8	5,8	10 384,3	1 038,6	11 422,9
2. Division de La Haye	4 366,3	9 522,4		9 299,6	–	9 299,6	97,7	18 822,0	731,2	19 553,2
Total partiel	10 835,5	19 341,9	–	9 864,4	–	9 864,4	51,0	29 206,3	1 769,8	30 976,1
C. Greffe										
1. Division d'Arusha	18 087,7	57 115,1	–	376,2	(290,7)	85,5	0,1	57 200,6	4 945,6	62 146,2
2. Division de La Haye	23 954,2	42 450,8	–	60 590,9	(530,3)	60 060,6	141,5	102 511,4	4 138,0	106 649,4
3. Services d'appui à New York	–	158,3	–	–	–	–	–	158,3	6,6	164,9
4. BSCI : contrôle et évaluation	–	–	–	741,0	–	741,0	–	741,0	22,0	763,0
Total partiel	42 041,9	99 724,2	–	61 708,1	(821,0)	60 887,1	61,1	160 611,3	9 112,2	169 723,5
D. Gestion des dossiers et archives										
1. Division d'Arusha	3 751,5	3 298,3	–	2 266,1	–	2 266,1	68,7	5 564,4	409,6	5 974,0
2. Division de La Haye	4 404,6	3 524,2	–	911,2	–	911,2	25,9	4 435,4	177,5	4 612,9
Total partiel	8 156,1	6 822,5	–	3 177,3	–	3 177,3	46,6	9 999,8	587,1	10 586,9
E. Engagements au titre de la pension des juges et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel	–	3 420,7	–	6 135,0	–	6 135,0	179,3	9 555,7	749,2	10 304,9

Composante	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Variation					Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2018-2019 (montant prévu)
			Ajustements techniques (non renouvelables)	Augmentation/ (diminution)	Autres	Total	Pourcentage			
F. Liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	–	–	–	462,2	–	462,2	–	462,2	18,8	481,0
Total (montant brut)	61 293,5	135 747,7	–	80 512,1	(821,0)	79 691,1	58,7	215 438,8	12 562,9	228 001,7
Recettes										
Recettes provenant des contributions du personnel	–	10 594,2	–	10 071,9	(47,5)	10 024,4	94,6	20 618,6	912,6	21 531,2
Total (montant net)	61 293,5	125 153,5	–	70 440,2	(773,5)	69 666,7	55,7	194 820,2	11 650,3	206 470,5
<i>(2) Ressources extrabudgétaires</i>										
	2014-2015 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant prévu)								2018-2019 (montant prévu)
Activités		113,0								600,0
Total 1 et 2	61 293,5	125 266,5								207 070,5

Tableau 3
Postes temporaires

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018-2019</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
Secrétaire général adjoint	1	(1)	—
P-5	2	—	2
P-4/3	28	(6)	22
P-2/1	7	(1)	6
Total partiel	38	(8)	30
Division de La Haye			
Secrétaire général adjoint	—	1	1
Sous-Secrétaire général	—	1	1
P-5	4	(1)	3
P-4/3	20	4	24
P-2/1	7	—	7
Total partiel	31	5	36
New York			
P-4/3	1	—	1
Total partiel	1	—	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	70	(3)	67
Agents des services généraux et catégories apparentées			
Division d'Arusha			
Agents du Service de sécurité	32	6	38
Agents locaux	14	(2)	12
Agents du Service mobile	35	(2)	33
Total partiel	81	2	83
Division de La Haye			
Autres classes	26	—	26
Total partiel	26		26
Total (agents des services généraux et catégories apparentées)	107	2	109
Total général	177	(1)	176

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

20. Dans le cadre des fonctions résiduelles assumées par le Mécanisme, ce sont les Chambres qui exercent l'autorité judiciaire. Y siègent 25 juges qui sont nommés par le Secrétaire général après consultation des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et parmi lesquels est désigné un président à plein temps. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires selon les besoins. Pendant l'exercice 2018-2019, les Chambres auront pour tâche principale de mener à bien, dans les meilleurs délais, les activités résiduelles qui leur auront été confiées.

21. L'exécution d'ensemble du mandat dont le Mécanisme est investi incombe à son Président. Celui-ci coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences de la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe et l'exécution des peines, établit les directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs. De plus, il exerce toutes autres fonctions judiciaires, quasi judiciaires et administratives qui lui sont confiées aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve : ordonnances et décisions concernant l'exécution des peines, examen des décisions administratives ou encore affectation des juges pour les autres activités d'administration de la justice décrites ci-dessous.

22. Parmi les fonctions de nature judiciaire, entre autres, dont les Chambres s'acquitteront pendant l'exercice biennal 2018-2019, on peut citer les procédures d'appel ou autres suivantes :

- a) Procédures d'appel en cours dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*;
- b) Procédure d'appel à venir dans l'affaire *Mladić*, en cours de jugement devant le TPIY;
- c) Procès et procédure d'appel interlocutoire dans le cadre de la révision du procès *Stanisić et Simatović* ordonnée par la Chambre d'appel de ce même Tribunal;
- d) Procès en première instance, puis éventuellement en appel, si les trois derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont arrêtés, ou en cas de révision de procès ordonnée par la Chambre d'appel du Mécanisme ou par celle du TPIY;
- e) Procédures de révision et demandes associées (par exemple la commission d'office d'un conseil) concernant certaines affaires déjà jugées par le Mécanisme ou l'un des deux Tribunaux;
- f) Procès en première instance ou en appel en cas d'outrage ou de faux témoignages;
- g) Procès en première instance et en appel résultant de l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, du versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement, de la communication d'éléments de preuve à décharge, de la coopération judiciaire, de la modification des mesures de protection en vigueur, de l'accès à des documents à caractère confidentiel ou encore de la modification de la liste de ces documents;
- h) Procédures de déclassification, en application de l'article 155 du Règlement de procédure et de preuve;
- i) Réunions plénières, examen des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement et questions connexes.

Produits

23. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, les activités menées par les Chambres devront aboutir aux produits suivants :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance, audiences d'appel, examen des preuves et requêtes dans l'affaire *Stanisić et Simatović* – et éventuels prononcés de jugement – auditions concernant les personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, procédures d'appel en rapport avec les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, procédures pour outrage et pour faux témoignage, conduite de toute révision d'un procès ordonnée par le Mécanisme ou par la Chambre d'appel du TPIY, ou de toute autre affaire pour laquelle une procédure de révision est autorisée ;

b) Décisions et ordonnances se rapportant à des requêtes préalables aux examens, procès ou procédures d'appel, à des requêtes introduites en cours d'examen, de procès ou de procédure d'appel et à des procès en première instance ou en appel résultant de l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, au versement d'indemnités au titre d'un manquement au droit d'être jugé équitablement, à la communication d'éléments de preuve à décharge, à la coopération judiciaire, à la modification des mesures de protection en vigueur, à l'accès à des documents à caractère confidentiel, à la modification de la liste de ces documents ou encore à la déclassification de dossiers, en application de l'article 155 du Règlement de procédure et de preuve;

c) Préparation d'audience ou de jugement : i) préparation du procès en appel dans l'affaire *Karadžić*; ii) administration des moyens et du droit applicable, délibérations, recherches et préparation des jugements dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*; iii) administration des moyens et du droit applicable en préparation de toute audience éventuelle dans l'affaire *Mladić*; iv) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable dans le cadre de la préparation du jugement concernant l'affaire *Stanisić et Simatović*; v) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable dans le cadre d'une audience et du prononcé d'un jugement dans les cas où une procédure de révision est autorisée; vi) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable dans les procès impliquant des fugitifs inculpés par le TPIR, en cas d'outrage ou de faux témoignage, ou en cas de révision d'un procès;

d) Décisions et autres activités en rapport avec l'exécution des peines, notamment : désignation des États sur le territoire desquels les condamnés purgeront leur peine, libération anticipée, commutation de peine et grâce, et supervision de l'exécution des peines;

e) Propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve;

f) Publication et remaniement des instructions de procédure, des directives et des textes réglementaires;

g) Rapports du Président au Conseil de sécurité, à la demande de celui-ci, en cas de non-exécution d'ordonnances du Mécanisme par les États;

h) Rapports annuels à l'Assemblée générale et rapports semestriels au Conseil de sécurité;

(i) Supervision des services de communication et de relations extérieures, notamment en ce qui concerne les communiqués de presse et autres produits médiatiques et l'organisation de présentations consacrées à des questions revêtant une importance particulière pour le Mécanisme;

j) Manifestations spéciales : accueil de personnalités, le plus souvent des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères, ainsi que de chefs d'État, et établissement et maintien de contacts avec de hauts responsables des gouvernements des États Membres afin de faciliter et de resserrer la coopération avec le Mécanisme;

k) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président du Mécanisme à l'Assemblée générale et déclarations semestrielles adressées au Conseil de sécurité;

l) Examen des décisions du Greffier et supervision des activités du Greffe;

m) Coordination des travaux des Chambres – communication avec les juges et appui fourni à ceux-ci;

n) Réunions du Conseil de coordination et réunions plénières des juges du Mécanisme;

o) Relations avec des organisations non gouvernementales, des chercheurs et d'autres interlocuteurs n'étant pas rattachés au Mécanisme;

p) Supervision des activités ayant trait à l'appui aux personnes acquittées et libérées par le TPIR et le Mécanisme, notamment en ce qui concerne leur réinstallation;

q) Supervision des activités liées à la conclusion d'accords, notamment sur l'application des peines;

r) Supervision des activités liées aux conditions de détention des prévenus relevant de la juridiction du Mécanisme;

s) Supervision d'autres activités du Greffe;

t) Activités liées à l'établissement ou au maintien de relations avec le Rwanda et les États issus de l'ex-Yougoslavie.

Tableau 4

Ressources nécessaires : Chambres

Catégorie	Ressources (En milliers de dollars des É-U)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Division d'Arusha				
Objets de dépense autres que les postes	3 550,4	1 452,3	–	–
Total partiel	3 550,4	1 452,3		
Division de La Haye				
Objets de dépense autres que les postes	2 888,0	4,151,2	–	–
Total partiel	2 888,0	4,151,2	–	–
Total	6 438,4	5 603,5	–	–

24. Les ressources demandées, d'un montant de 5 603 500 dollars avant actualisation des coûts, couvriraient la rémunération des juges, conformément aux

dispositions du Statut, ainsi que leurs frais de voyage. La baisse de 834 900 dollars par rapport à l'exercice 2016-2017 s'explique par une réduction des crédits demandés au titre des procès des accusés en fuite (un procès, contre deux pendant l'exercice précédent) en partie compensée par de nouvelles dépenses tenant à la révision du procès *Stanisić et Simatović*, pour laquelle aucun crédit n'avait été prévu dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017.

B. Bureau du Procureur

25. En vertu de l'article premier du Statut du Mécanisme, le Bureau du Procureur est responsable des dossiers relevant de la compétence du Mécanisme. Par application de l'article 14 du Statut, le Procureur est chargé d'exercer les fonctions résiduelles du TPIR (division d'Arusha) et du TPIY (division de La Haye).

26. Sur une base régulière, le Bureau du Procureur prend en charge les travaux résiduels afférents à des affaires déjà jugées par l'un ou l'autre Tribunal pénal, prête assistance aux autorités nationales et aux organisations internationales, tient à jour des dossiers et s'acquitte de diverses fonctions liées aux relations avec les États et de diverses tâches d'administration et de gestion nécessaires au bon fonctionnement des deux divisions. Il était jusqu'à présent également chargé de rechercher les fugitifs inculpés par le TPIR et de mettre en état les affaires correspondantes.

27. L'organigramme du Bureau et son tableau d'effectifs de base pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été établis en tenant compte des fonctions continues dont il devra s'acquitter, indépendamment des activités liées aux procès en première instance ou en appel. Il est également proposé d'ouvrir des crédits destinés au financement d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au titre d'activités ponctuelles, dont le montant a été estimé sur la base de la charge de travail attendue pour ce qui est des procédures d'appel, des révisions de procès et des procédures d'outrage. Si le TPIY ou la Chambre d'appel du Mécanisme venaient à ordonner des procès ne figurant pas au calendrier judiciaire initial, il faudrait prévoir des moyens financiers additionnels, ces activités n'étant pas prises en compte dans les prévisions de dépenses ici présentées.

28. Ainsi qu'il est mentionné, entre autres, à la section I du présent rapport, aucune fonction nouvelle ou supplémentaire ne devrait être confiée au Bureau du Procureur au titre de l'exercice biennal 2018-2019. Il est toutefois proposé que la recherche des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR soit considérée comme une activité ponctuelle plutôt que régulière. Le Bureau du Procureur entend ainsi souligner que la durée des activités de recherche des accusés en fuite dépendra des résultats obtenus et ne saurait donc être soumise à un échéancier prédéfini comme les fonctions continues.

Fonctions continues

29. Le Bureau du Procureur est chargé, à la division d'Arusha comme de La Haye, de donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par l'un ou l'autre Tribunal pénal. Cela suppose qu'il s'acquitte des fonctions suivantes, de nature continue :

a) Exécution des peines : contribution à l'examen des demandes de libération anticipée déposées par des personnes condamnées;

b) Révision de jugements : le Bureau est tenu de répondre aux demandes de révision de jugements qu'il reçoit et de présenter des preuves contraires, le cas échéant ;

c) **Outrage** : aux termes du paragraphe 4 de l'article premier du Statut, le Mécanisme est habilité à juger quiconque s'est rendu coupable d'outrage devant lui ou les deux Tribunaux. Il faut donc s'assurer, ne serait-ce qu'au minimum, que les procédures jugées n'ont pas donné lieu à des entraves à la justice et, le cas échéant, enquêter et poursuivre les auteurs de tels outrages;

d) **Autres questions juridiques** : il s'agit d'activités de diverses natures, en lien avec des affaires déjà jugées par l'un ou l'autre Tribunal pénal, qui ne rentrent pas dans les catégories susmentionnées;

e) **Appui aux autorités nationales et aux organisations internationales** : le renvoi de certaines affaires devant des juridictions nationales, lorsque c'est approprié, est une composante essentielle des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux. L'Accusation répond aux demandes d'assistance formulées par les parquets nationaux qui sollicitent l'accès aux bases de données rassemblant les éléments de preuve;

f) **Protection des témoins** : le Bureau du Procureur est chargé de rechercher des éléments à mettre à la disposition des juridictions nationales afin d'aider celles-ci à traduire en justice les auteurs de crimes de guerre. Lorsqu'il met au jour de tels éléments, les mesures de protection en vigueur doivent être adaptées de telle sorte que les informations en question puissent être communiquées à la partie tierce, ou des mesures de protection doivent être sollicitées dans le cadre d'une révision de procès, d'une procédure d'outrage ou d'une procédure relative à une personne en fuite;

g) **Relations diplomatiques/extérieures** : nombre des fonctions de base qui incombent à son Bureau exigent du Procureur qu'il entretienne des relations avec des entités extérieures, comme des représentants de gouvernement ou d'organisation internationale ou des membres de la communauté diplomatique;

h) **Archives et dossiers** : le Bureau du Procureur a pour responsabilité de constituer et de tenir à jour les dossiers nécessaires au traitement des affaires en cours. Sa contribution est également sollicitée pour le règlement de diverses difficultés en rapport avec les archives des deux Tribunaux et du Mécanisme.

Activités ponctuelles

30. **Recherche de fugitifs** : il incombe au Bureau du Procureur de rechercher les trois fugitifs inculpés par le TPIR, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. La recherche des cinq autres fugitifs dont l'acte d'accusation a été renvoyé devant la juridiction interne du Rwanda lui a également été confiée. Le Bureau souhaite intensifier la recherche des fugitifs mis en accusation par le Tribunal et s'assurer de la mise en état des dossiers correspondants.

31. **Communication d'informations** : l'Accusation est constamment tenue de communiquer des informations relatives à la révision du procès *Stanišić et Simatović* et aux procédures d'appel introduites dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić* et il en sera de même en cas de procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*. De plus, elle est tenue de communiquer des informations relatives à des affaires classées.

32. Les procédures d'appel dont le TPIY était saisi en 2016-2017 en réaction au jugement rendu par les Chambres de première instance dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*, se poursuivront pendant l'exercice biennal 2018-2019.

33. L'Accusation demeurera saisie de l'affaire *Stanišić et Simatović*. Le procès devrait se poursuivre durant l'exercice biennal 2018-2019.

34. En outre, le Bureau du Procureur sera chargé de représenter l'Accusation dans le cadre de la procédure d'appel qui sera introduite dans l'affaire *Mladić* et qui

devrait commencer en novembre 2017. Il est attendu que cette procédure se poursuive elle aussi durant l'exercice biennal 2018-2019.

35. L'Accusation répondra aux demandes de révision et préparera les audiences correspondantes. En outre, elle enquêtera sur les outrages et, le cas échéant, engagera des poursuites.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes relevant de la compétence du Mécanisme et veiller à l'application des dispositions prévues par le Conseil de sécurité

Réalisation(s) escomptée(s) du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Arrestation des personnes mises en accusation qui sont encore en fuite	Nombre d'arrestations intéressant la division d'Arusha	Objectif	2	2	2	2
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			–	–
b) Prestation d'une assistance efficace et rapide aux juridictions nationales	i) Il est accusé réception des demandes d'assistance judiciaire émanant de juridictions nationales dans un délai de 2 jours (pourcentage)	Objectif	100	100	–	–
		Estimation		100	100	
		Résultats effectifs			100	
	ii) Il est donné suite dans un délai de 4 semaines aux demandes d'authentification de documents (pourcentage)	Objectif	90	90	90	90
		Estimation		90	90	70
		Résultats effectifs			90	80
	iii) Il est donné suite dans un délai de 4 semaines aux demandes exigeant la recherche de documents (pourcentage)	Objectif	75	75		
		Estimation		75	75	
		Résultats effectifs			75	

Facteurs externes

36. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) les États Membres coopèrent en procédant à la recherche, à l'arrestation et au transfèrement des accusés, ainsi qu'en communiquant rapidement des informations et en donnant suite aux demandes d'assistance; b) deux des personnes en fuite sont arrêtées au cours de l'exercice biennal; c) les États Membres continuent de mener des enquêtes sur les personnes accusées d'atrocités commises au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et d'engager des poursuites contre elles, et ils présentent des demandes d'assistance aussi fréquentes et nombreuses que par le passé; d) les renvois d'affaires devant des juridictions nationales qui ont déjà été ordonnés ne sont pas annulés; e) l'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie fonctionne normalement, de sorte que les juridictions nationales sont à même de juger les affaires; f) le déroulement de la procédure en appel n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou empêchant des témoins de se présenter aux dates prévues pour signer leur déposition ou pour comparaître); g) le TPIY et la Chambre d'appel du Mécanisme n'ordonnent pas de nouveaux procès.

Produits

37. Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Enquêtes : audition de témoins, recueil de dépositions de témoins et de documents y relatifs, collecte de données auprès d'informateurs (sources confidentielles et bureaux de renseignement) et établissement de rapports de mission et de dossiers confidentiels concernant les témoins;

b) Procès : étude détaillée des dossiers des fugitifs, mises en examen, préparation du matériel nécessaire à l'ouverture immédiate des procès en cas d'arrestation, préparation des avis juridiques, requêtes, éléments de réponse et mémoires préliminaires, transcription des déclarations des témoins, collecte de pièces à conviction, mémoires de clôture, réquisitions et examen des jugements en vue d'un éventuel appel;

c) Procès en appel : établissement de pièces de procédure liées aux poursuites en appel (requêtes, réponses aux requêtes de la défense, mémoires d'appel, mémoires en réponse d'appel, mémoires en réplique et demandes diverses émanant de la Chambre d'appel), formation (stages d'orientation, questions juridiques, argumentation) et avis juridiques sur des points de droit international;

d) Phase ultérieure aux appels : enquêtes, requêtes, mémoires, communication d'informations et audiences en cas de demande de révision ou d'outrage;

e) Relations diplomatiques/extérieures : contacts fructueux avec les autorités nationales à des fins de sensibilisation, coopération bilatérale et multilatérale avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations (Organisation internationale de police criminelle, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo et Secrétariat exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs), communiqués de presse, discours, déclarations et réunions d'information;

f) Suite donnée aux demandes d'assistance : prestation rapide d'une assistance efficace aux autorités d'investigation et aux autorités judiciaires nationales ainsi qu'aux organisations internationales, critères de recherche, résultats des recherches, analyse, conseils et correspondance, demandes d'adaptation des mesures de protection en vigueur et préparation d'éléments de réponse, appui aux responsables locaux concernant le transfert des dossiers d'enquête, échange de savoir-faire et formation;

g) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, rapports au Conseil de sécurité, propositions de financement, établissement du projet de budget et rapports sur les activités des États concernant la coopération;

h) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (dépositions de témoins, enregistrements audio et vidéo), garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation), logiciels, modifications apportées aux systèmes informatiques, applications de bases de données pour le Bureau du Procureur et stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

i) Mémoire institutionnelle : en concertation avec le Greffe et les Chambres, établissement des dossiers et des données informatisées faisant partie de la mémoire institutionnelle des Tribunaux et devant être préservés.

Tableau 6
Ressources nécessaires : Bureau du Procureur

1) Budget statutaire

Catégorie	Ressources (En milliers de dollars des É-U)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Division d'Arusha				
Postes	4 659,3	1 899,0	18	7
Autres objets de dépense	4 324,0	7 528,9	–	–
Contributions du personnel	836,2	956,4	–	–
Total partiel	9 819,5	10 384,3	18	7
Division de La Haye				
Postes	2 198,4	2 975,4	10	12
Autres objets de dépense	6 100,2	13 179,9	–	–
Contributions du personnel	1 223,8	2 666,7	–	–
Total partiel	9 522,4	18 822,0	10	12
Total	19 341,9	29 206,3	28	19
2) Ressources extrabudgétaires	–	487,0	–	–
Total [(1) + (2)]	19 341,9	29 693,3	28	19

Tableau 7
Postes temporaires : Bureau du Procureur

Catégorie	2016-2017	Modification proposées	2018-2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
Secrétaire général adjoint	1	(1)	–
P-5	1	–	1
P-4/P-3	9	(6)	3
Total partiel	11	(7)	4
Division de La Haye			
Secrétaire général adjoint	–	1	1
P-5	1	–	1
P-4/P-3	5	1	6
Total partiel	6	2	8
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	17	(5)	12

Catégorie	2016-2017	Modification proposées	2018-2019
Agents des services généraux et catégories apparentées			
Division d'Arusha			
Agents locaux	2	(2)	–
Agents du Service mobile	5	(2)	3
Total partiel	7	(4)	3
Division de La Haye			
Agents des services généraux (Autres classes)	4	–	4
Total partiel	4	–	4
Total (agents des services généraux et catégories apparentées)	11	(4)	7
Total	28	(9)	19

38. Le montant total des ressources prévues au titre des postes, qui s'élève à 4 874 400 dollars (1 899 000 dollars pour la Division d'Arusha et 2 975 400 dollars pour la Division de La Haye), permettra de financer les 19 postes mentionnés dans le tableau 6. Le montant prévu au titre des contributions du personnel, à savoir 3 623 100 dollars (954 600 dollars pour la Division d'Arusha et 2 666 700 dollars pour la Division de La Haye), correspond aux postes temporaires et à des emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Le nombre de postes demandés s'explique comme suit :

a) Le maintien de 19 postes temporaires (7 à la division d'Arusha et 12 à la division de La Haye);

b) La suppression de neuf postes temporaires (1 P-4, 4 P-3, 2 postes d'agent du Service mobile et 2 postes d'agent local) à Arusha, en raison du recentrage des activités de l'équipe des recherches du Bureau du Procureur, qui apportera désormais son appui à une équipe spéciale interdisciplinaire pour les recherches, les enquêtes et les questions de droit, basée à Arusha – changement qui implique, entre autres, que des postes temporaires soient convertis en emplois de temporaire (autres que pour les réunions), conformément à la décision de considérer la recherche des derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pour le Rwanda comme une activité ponctuelle plutôt que comme une fonction continue, sachant qu'en la matière il est impératif que des résultats soient obtenus rapidement;

c) Le transfert de deux postes temporaires [un poste de Procureur (Secrétaire général adjoint) et un poste d'assistant spécial (P-4)] de la division de La Haye à la division d'Arusha, conformément aux besoins opérationnels qui se feront sentir pendant l'exercice biennal 2018-2019.

39. Le montant total des ressources demandées au titre des autres objets de dépense, qui s'élève à 20 708 800 dollars (7 528 900 dollars pour la division d'Arusha et 13 179 900 dollars pour celle de La Haye), doit financer les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les honoraires des témoins experts, les voyages du personnel en mission, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement.

40. La hausse des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018-2019 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017, qui s'élève à 9 864 400 dollars

(564 800 dollars pour la division d'Arusha et 9 299 600 dollars pour la division de La Haye), s'explique principalement par les facteurs suivants : a) l'augmentation prévue du volume des activités judiciaires à la division de La Haye; b) la création, au Cabinet du Procureur du Mécanisme, d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) qui étaient auparavant inscrits au budget du TPIY, afin de garantir une structure cohérente, le volume des activités judiciaires et opérationnelles étant en augmentation; c) le recentrage proposé de l'équipe des recherches du Bureau du Procureur, qui apportera désormais son appui à une équipe spéciale interdisciplinaire pour les recherches, les enquêtes et les questions de droit, basée à Arusha. Cette hausse est partiellement compensée par une réduction des crédits demandés au titre des postes, en raison de la suppression proposée de neuf postes.

41. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 487 000 dollars serviront à mener à bien diverses activités au titre de cette composante.

C. Greffe

42. Le Greffe est chargé de l'administration et du service des deux divisions du Mécanisme; il exerce les fonctions qui lui incombent sous la direction du Greffier et assure les services d'appui dont les Chambres et le Bureau du Procureur ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

43. Le Greffe, qui se compose du Greffier, de l'administrateur chargé de chaque division, du personnel juridique et administratif et du personnel chargé des relations extérieures, a un bureau à Arusha et un autre à La Haye. Ces deux bureaux sont dirigés par le Greffier, dont ils appuient les travaux. En général, le bureau d'Arusha s'acquitte de tâches liées aux activités de la division d'Arusha et celui de La Haye de tâches liées aux activités de la division de La Haye. Chaque bureau peut toutefois être amené, en tant que de besoin, à mener des activités ayant trait à l'ensemble du Mécanisme ou à contribuer aux travaux de l'autre bureau, ce qui donne au Greffe une plus grande marge de manœuvre et la capacité de répondre à des besoins en constante évolution.

44. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme, en concertation avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont conférées par le statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et les autres textes applicables; à ce titre, il lui incombe de se prononcer sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer des règlements relatifs aux matières relevant de sa compétence et de présenter des exposés dans le cadre des procès. De surcroît, le Greffier s'acquitte personnellement d'un certain nombre de fonctions, y compris en ce qui concerne les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'application des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires et l'appui juridique général. En l'absence du Greffier et sauf instruction contraire de la part de celui-ci, ces fonctions sont exercées par l'administrateur chargé de la division concernée.

45. En conséquence, et compte tenu de la charge de travail prévue pendant l'exercice biennal et décrite dans l'aperçu général, le Bureau du Greffier s'occupera : a) d'appuyer le Mécanisme s'agissant de l'exécution de son mandat; b) de fournir des services d'appui juridique et judiciaire coordonnés aux fins du bon exercice des activités judiciaires; c) de fournir un appui administratif, logistique, financier et matériel coordonné aux Chambres, au Bureau du Procureur et à la défense; d) d'assurer la prompte exécution des ordonnances, instructions, directives et décisions émanant du Président et des Chambres; e) de fournir des conseils juridiques et des orientations générales sur des questions d'ordre judiciaire,

diplomatique et administratif; f) de contrôler l'application des peines; g) de répondre aux demandes de coopération émanant des juridictions nationales; h) d'assurer la liaison et la coordination avec le Bureau des affaires juridiques et divers départements au Siège; i) de dialoguer et de coopérer avec les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes; j) de diffuser des informations auprès du public.

46. Les activités de caractère continu menées par le Greffier, avec l'appui du personnel du Greffe, seront les suivantes :

- a) Direction et gestion;
- b) Appui juridique et appui à la formulation des orientations générales;
- c) Appui aux activités judiciaires;
- d) Services d'appui administratif;
- e) Contrôle de l'application des peines sur les plans administratif, juridique et diplomatique;
- f) Protection des victimes et des témoins;
- g) Assistance aux juridictions nationales;
- h) Conseils juridiques et orientations au regard de la gestion des archives;
- i) Relations extérieures et communication.

47. En outre, le Greffe exercera les fonctions suivantes à l'appui du programme de travail ad hoc pour l'exercice biennal 2018-2019, principalement liées à l'intensification de l'activité judiciaire :

- a) Gestion de l'aide juridictionnelle et assistance aux équipes de la défense;
- b) Services d'appui aux tribunaux;
- c) Appui aux témoins et facilitation de leurs déplacements;
- d) Services d'interprétation et de traduction;
- e) Suivi des affaires renvoyées;
- f) Appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, notamment en ce qui concerne leur réinstallation;
- g) Gestion du Centre de détention des Nations Unies à Arusha et du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye, pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfert des condamnés vers l'État dans lequel ils purgeront leur peine;
- h) Amélioration de l'accès du public aux actes de procédure du Mécanisme et des tribunaux qui l'ont précédé.

48. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les activités du Greffe seront essentiellement axées sur deux objectifs :

- a) Faire en sorte que le Mécanisme puisse poursuivre ses activités sans difficulté et, en particulier, qu'il soit doté des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat une fois que les deux tribunaux auront fermé;
- b) Fournir au Mécanisme l'appui dont il a besoin pour exercer les activités judiciaires occasionnelles qui lui incombent, le nouveau procès complexe de deux accusés de haut rang et jusqu'à trois procès en appel contre des jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des procès en première instance concernant des personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Assurer l'administration et le service du Mécanisme en fournissant un appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et aux règles et règlements applicables de l'ONU

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Le Greffe appuie pleinement et efficacement les activités judiciaires occasionnelles du Mécanisme.	i) Prestation fluide des services d'appui judiciaire. Le Greffe n'est pas responsable des éventuels retards survenus dans les activités judiciaires occasionnelles du Mécanisme. (Pourcentage de témoins qui déposent conformément au calendrier du procès)	Objectif	100	90		
		Estimation		90		
		Effectif				
	ii) Pourcentage de conclusions factuelles issues de l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle acceptées par les parties ou jugées fiables par la Chambre ou le juge compétent	Objectif	100	100	100	100
		Estimation		100	100	100
		Effectif			100	100
	iii) Pourcentage de traduction de documents juridiques présentées dans les délais et conformément aux exigences de qualité et aux normes de productivité fixées par l'ONU	Objectif	90	90	100	100
		Estimation		90	100	100
		Effectif			100	100
b) Le public a accès à tous les documents judiciaires non confidentiels, y compris les décisions.	Tous les documents judiciaires publics, y compris le rôle des affaires traitées par le Mécanisme, sont aisément accessibles en ligne (Pourcentage de documents non confidentiels disponibles en ligne dans un délai de 24 heures suivant leur publication par le Greffe)	Objectif	95	100	100	
		Estimation		90	100	90
		Effectif			100	100
c) Le Greffe s'acquitte efficacement des fonctions liées au contrôle de l'application des peines.	Les démarches à effectuer pour aider le Président à se prononcer sur l'opportunité d'une libération anticipée sont engagées dans un délai de deux semaines suivant la réception de la demande de renseignements du Président. (Pourcentage des démarches engagées dans le délai fixé)	Objectif	90	90	90	90
		Estimation		95	95	90
		Effectif			90	90
d) Apport d'une assistance efficace aux juridictions nationales	Les démarches à effectuer pour donner suite aux demandes d'assistance sont engagées dans les deux semaines suivant la réception de la demande (pour les documents non confidentiels) ou la décision du juge (pour les documents confidentiels). (Pourcentage de démarches engagées dans le délai fixé)	Objectif	100	100	90	90
		Estimation		100	100	90
		Effectif			95	90

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
e) Protection efficace des victimes et des témoins	Toutes les recommandations formulées à la suite des évaluations des menaces sont mises en œuvre. (Pourcentage de recommandations mises en œuvre)	Objectif	100	100	100	
		Estimation		100	100	100
		Effectif			100	100
f) Prestation efficace de services opérationnels et de services d'appui aux victimes et aux témoins pendant le procès	Facilitation des démarches de tous les témoins appelés à déposer devant le tribunal aux fins du procès (Pourcentage de témoins comparaisant devant le Tribunal à la demande d'une partie)	Objectif	100	100		
		Estimation		100	100	
		Effectif			100	
g) Le public est mieux informé des travaux du Tribunal	Nombre de pages consultées sur le site Web du Mécanisme	Objectif	1 000 000	400 000	400 000	
		Estimation		850 000	400 000	175 440
		Effectif			521 614	190 000
h) Établissement des rapports financiers mensuels dans les délais impartis	Délai écoulé entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers (Jours ouvrables)	Objectif	8	8	8	8
		Estimation		8	8	8
		Effectif			8	8

Facteurs externes

49. Le Greffe devrait atteindre son objectif et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres continuent de coopérer s'agissant de l'application des peines prononcées par les tribunaux et le Mécanisme; b) les États Membres continuent de coopérer au regard de l'arrestation et du transfèrement des accusés et de la communication d'informations; c) le déroulement des procès n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées ou témoins non disponibles).

Produits

50. En ce qui concerne le Greffe, les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Adoption et examen de nouvelles politiques, directives et instructions relatives aux activités du Greffe;

b) Avis juridiques : recherche sur des points de droit; rédaction de courriers et de décisions juridiques; négociation et rédaction d'accords; fourniture au Greffier et au personnel du Mécanisme d'avis juridiques portant sur un vaste ensemble de questions; en ce qui concerne la gestion des archives, classification des pièces selon le niveau de sécurité approprié, facilitation de l'examen par les juges, examen des ordonnances concernant l'imposition ou la levée de mesures de confidentialité et avis juridiques concernant les demandes de consultation;

c) Gestion des questions liées à l'application des peines : négociation d'accords internationaux, transfèrement des condamnés vers les États d'exécution; liaison avec ces États; fourniture, à l'intention du Bureau du Président et des États d'exécution, d'avis juridiques concernant les mesures de grâce (notamment les commutations de peine) et les libérations anticipées;

d) Adoption de mesures d'appui et de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées par les tribunaux : mesures administratives aux fins de la réinstallation temporaire ou définitive des intéressés; évaluation des menaces; réponse aux questions des témoins et communication des informations fournies par les témoins ou destinées à ceux-ci;

e) Assistance aux juridictions nationales : réponse à toutes les demandes de coopération reçues;

f) Diffusion de l'information : publication, sous diverses formes, d'informations concernant les travaux et le mandat du Mécanisme; publication de communiqués à l'intention de la presse locale, nationale et internationale concernant les travaux du Mécanisme; participation à des manifestations publiques en rapport avec le mandat et les travaux du Mécanisme;

g) Liaison avec les partenaires extérieurs, notamment avec les pays hôtes en ce qui concerne les privilèges et immunités des juges et du personnel et avec les États Membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, au sujet des questions liées au mandat et aux travaux du Mécanisme;

h) Appui à l'administration : direction et supervision des fonctions d'appui judiciaire et des activités juridiques et administratives du Greffe, appui administratif, établissement de rapports sur les fonctions administratives, établissement et exécution des budgets, formulation d'orientations et de directives concernant l'administration du Mécanisme, adoption et mise en œuvre de mesures d'application du principe de responsabilité, développement de la coopération interinstitutions, en particulier au regard des questions de sécurité et conception et application de stratégies visant à améliorer la performance du personnel (organisation de formations, gestion du changement et renforcement des capacités);

i) Conseils techniques sur la tenue des dossiers du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment dans le cadre des procès en première instance, des procès en appel et des autres procédures en instance devant ce Tribunal et le Mécanisme;

j) Gestion des archives des tribunaux sur le plan technique, y compris en ce qui concerne l'accès aux dossiers et aux archives.

Tableau 9

Ressources nécessaires (Greffe)

Budget statuaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Division d'Arusha				
Postes	19 614,0	20 180,4	90	92
Autres objets de dépense	33 729,6	32 919,5		
Contributions du personnel	3 771,5	4 100,7		
Total partiel	57 115,1	57 200,6	90	92
Division de La Haye				
Postes	7 409,1	8 358,1	36	39

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Autres objets de dépense	30 955,7	83088,1		
Contributions du personnel	4 086,0	11 806,2		
Total partiel	42 450,8	103 252,4	36	39
Appui au Mécanisme (New York)				
Postes	142,4	142,4	1	1
Contributions du personnel	15,9	15,9		
Total partiel	158,3	158,3	1	1
Total	99 724,2	160 611,3	127	132
(2) Ressources extrabudgétaires	113,0	113,0	-	-
Total (1 et 2)	99 837,2	160 724,3	127	132

Tableau 10
Postes temporaires nécessaires (Greffé)

Catégorie	2016-2017	Modifications proposées	2018-2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
P-5	1	—	1
P-4/3	15	(1)	14
P-2/1	5	(1)	4
Total partiel	21	(2)	19
Division de La Haye			
SSG	—	1	1
P-5	2	(1)	1
P-4/3	12	3	15
P-2/1	5	—	5
Total partiel	19	3	22
New York			
P-4/3	1	—	1
Total partiel	1	—	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	41	1	42
Agents des services généraux et catégories diverses			
Division d'Arusha			
Agents des services de sécurité	32	6	38
Agents locaux	11	(1)	10

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018-2019</i>
Agents du Service mobile	26	(1)	25
Total partiel	69	4	73
Division de La Haye			
Autres classes	17	–	17
Total partiel	17	–	17
Total (agents des services généraux et catégories diverses)	86	4	90
Total	127	5	132

51. Les crédits demandés au titre des postes (28 680 900 dollars au total, dont 20 180 400 dollars pour la division d'Arusha, 8 358 100 dollars pour la division de La Haye et 142 400 dollars pour l'appui au Mécanisme à New York) permettront de financer les 132 postes temporaires détaillés dans le tableau 10. Les crédits demandés au titre des contributions du personnel (15 922 800 dollars dont 4 100 700 dollars pour la division d'Arusha, 11 806 200 dollars pour la division de La Haye et 15 900 dollars pour le mécanisme d'appui à New York) permettront de financer les contributions du personnel relatives aux postes temporaires et aux postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces 132 postes découlent des mesures suivantes :

a) Le maintien de 123 postes temporaires (86 à la division d'Arusha, 36 à la division de La Haye, 1 à New York);

b) Le transfert d'un poste d'assistant spécial du Greffier (P-4). Ce poste, qui avait été transféré de la division de La Haye à celle d'Arusha en 2016-2017, va être retransféré à la division de La Haye;

c) Le transfert, au sein du même lieu d'affectation (division d'Arusha), de 3 postes temporaires [1 bibliothécaire (P-3), 1 assistant bibliothécaire (SM), 1 commis de bibliothèque G(AL)] qui émargeaient au budget 2016-2017 à la rubrique Greffe, des Services d'appui judiciaire du Greffe à la Section des archives et des dossiers du Mécanisme puisqu'ils relèvent de la responsabilité fonctionnelle de cette dernière;

d) Le transfert de 2 postes de fonctionnaire d'administration (P-4), au sein du même lieu d'affectation et du même organisme, des Services d'appui judiciaire du Greffe aux Services administratifs à Arusha et à La Haye pour appuyer la mise en place progressive de l'administration du Mécanisme;

e) La création, à la division de La Haye, d'un poste temporaire de Greffier au rang de sous-secrétaire général, dont les fonctions étaient auparavant exercées par 1 Greffier desservant à la fois le Mécanisme et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans le cadre du dispositif de cumul des fonctions inscrit au budget du Tribunal (le dispositif de cumul des fonctions a pris fin en janvier 2017 après l'engagement d'un nouveau Greffier du Mécanisme);

f) La création de 2 postes d'auditeur (1 P-4, 1 P-3) pour permettre au Bureau des services de contrôle interne de mener à bien les tâches d'audit prévues pour le Mécanisme et la vérification de l'efficacité de la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au terme de son mandat, le 31 décembre 2017 (il convient de noter que pour l'exercice biennal 2016-2017, les coûts de ces

2 postes émergeaient au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie);

g) La création de 6 postes temporaires d'agent des services de sécurité au sein de la Section de la sûreté et de la sécurité (division d'Arusha) pour répondre aux besoins supplémentaires en matière de sécurité dans le nouveau bâtiment du Mécanisme à Arusha, qui n'étaient pas entièrement connus au moment de l'établissement du budget 2016-2017;

h) Le reclassement d'un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe au sein du Bureau du Président (division d'Arusha) de la classe P-2 à la classe P-3 afin de mieux refléter les responsabilités plus complexes du poste;

i) La suppression d'un poste de chef de cabinet (P-5) au sein du Bureau du Président (division de La Haye), dont les fonctions ont été élargies pour englober des tâches plus complexes, y compris la direction du Bureau du Président et de la Section d'appui juridique aux Chambres, tâches considérées comme correspondant à la classe D-1. Afin de faire passer le poste existant à la classe supérieure, et compte tenu de la nature ponctuelle de la complexification des fonctions du poste, il est proposé de créer un nouvel emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe D-1.

52. Le montant total des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (116 007 600 dollars au total, dont 32 919 500 dollars pour la division d'Arusha et 83 088 100 dollars pour celle de La Haye) doit financer les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux honoraires des consultants et des témoins experts pour la défense, aux frais de voyage du personnel et des témoins, aux honoraires des conseils de la défense et d'autres agents contractuels, aux frais généraux de fonctionnement, aux dépenses de représentation, aux fournitures et accessoires, au mobilier et au matériel, à l'aménagement des locaux et à la part revenant au Mécanisme des dépenses liées aux dispositifs de sécurité sur le terrain adoptés par l'Organisation, y compris les primes d'assurance contre les actes de malveillance.

53. La hausse des ressources demandées pour l'exercice biennal 2017-2018 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017, qui s'élèvent à 60 887 100 dollars, s'explique principalement par les facteurs suivants : a) l'appui que va requérir l'augmentation prévue du volume des activités judiciaires pour 2018-2019, y compris le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, deux appels en cours et un éventuel troisième appel; b) la mise en place d'une administration autonome du Mécanisme à compter du 1^{er} janvier 2018, à la suite de la fermeture, le 31 décembre 2017, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui fournissait un appui aux deux institutions et permettait un partage des coûts avec le Mécanisme; c) les dépenses supplémentaires découlant de la réévaluation des effectifs nécessaires à l'appui aux nouveaux locaux d'Arusha. Cette augmentation est en partie compensée par la réduction de 821 000 dollars du montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, compte tenu des gains d'efficacité que le Mécanisme prévoit de réaliser au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

54. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, des ressources extrabudgétaires d'un total de 113 000 dollars serviront à appuyer la mise en œuvre d'activités au titre de cette composante.

D. Gestion des registres et archives

55. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme relève du Greffe. Pour des raisons de présentation, elle est toutefois examinée séparément dans le présent rapport.

56. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses propres archives ainsi que celles des tribunaux, lesquelles constituent ensemble les archives des tribunaux pénaux internationaux. Celles-ci sont conservées auprès de la division du Mécanisme compétente.

57. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers de fond des tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

58. Le Mécanisme continuera d'assurer la gestion des archives tout au long de son mandat. Cette fonction est essentielle à la bonne exécution des autres aspects de son mandat, notamment la conduite des procès en première instance et des procès en appel et l'assistance aux juridictions nationales.

59. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme est chargée de préserver ces archives et de faire en sorte qu'elles soient accessibles. Pour cela, elle élabore et met en œuvre les stratégies, politiques et procédures nécessaires pour que les dossiers physiques et numériques soient dûment conservés, et elle les met à la disposition des fonctionnaires du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Elle est en outre responsable de la gestion des dossiers du Mécanisme lui-même. À ce titre, elle est chargée d'établir et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et procédures régissant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers, ainsi que de protéger les informations confidentielles et de permettre la consultation de celles qui ne le sont pas, conformément aux procédures établies.

60. En 2016, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a achevé le transfert de ses dossiers au Mécanisme, y compris ceux datant de sa phase de liquidation. À l'exception de ceux qui seront ouverts durant la phase de liquidation, tous les dossiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devraient avoir été transférés d'ici à la fin de 2017.

61. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, la Section des archives et des dossiers se consacrera aux activités suivantes en vue d'atteindre quatre objectifs stratégiques :

a) Assurer la conservation des archives : gérer les dépôts physiques et numériques à Arusha et à la Haye et mettre en place des programmes de préservation active pour les dossiers physiques et numériques, et poursuivre les travaux de numérisation des enregistrements audiovisuels des tribunaux ;

b) Faciliter et améliorer l'accès aux archives : décrire les dossiers et publier ces descriptions dans un catalogue public en ligne, améliorer l'accès du public aux dossiers judiciaires non confidentiels et faciliter l'accès à d'autres documents non confidentiels, répondre aux demandes d'accès conformément à la politique du Mécanisme en la matière et poursuivre les travaux de rédaction et de publication des enregistrements audiovisuels des audiences, procurer des installations et des services de référence et de recherche aux fonctionnaires du Mécanisme et aux utilisateurs externes, fournir des services de documentation et un accès aux documents publiés sur les travaux des tribunaux et du Mécanisme et les sujets connexes, nouer des relations productives avec tous les utilisateurs, cultiver des partenariats mutuellement bénéfiques avec des organisations extérieures qui peuvent

renforcer l'accessibilité des archives et coopérer avec les centres d'information établis au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie afin d'améliorer l'accès aux informations sur les tribunaux et leurs travaux ainsi qu'aux archives;

c) Stimuler la collaboration avec les archives : maintenir une présence active et effective en ligne, élaborer et mettre en œuvre un programme d'expositions stimulantes, physiques ou en ligne, de documents provenant des archives, participer activement et concrètement aux activités des organisations professionnelles et techniques internationales, régionales et locales, étudier et exploiter les possibilités de collaboration avec des organisations professionnelles et techniques, des établissements d'enseignement et d'autres institutions;

d) Encourager la bonne tenue des registres au sein du Mécanisme : achever la mise en place de plans d'archivage, étendre la mise en service du système électronique de gestion des dossiers et des documents, et promouvoir et favoriser activement la bonne tenue des registres en fournissant des conseils et une assistance aux bureaux et en assurant la formation du personnel.

62. Durant l'exercice biennal 2018-2019, la Section des archives et des dossiers mènera les activités ad hoc suivantes : appuyer la production d'enregistrements audiovisuels de haute qualité des audiences tenues dans le cadre des procédures en première instance et en appel devant le Mécanisme; gérer ces enregistrements pour assurer la préservation des versions intégrales (c'est-à-dire telles qu'enregistrées, non expurgées); créer des versions publiques de ces enregistrements et les mettre à la disposition du public.

Tableau 11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Gérer les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme en assurant leur préservation et en améliorant l'accès à celles-ci, et gérer les dossiers du Mécanisme, conformément au règlement de procédure et de preuve des tribunaux et du Mécanisme, aux politiques de l'ONU et aux normes et aux meilleures pratiques internationales

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Conservation efficace des dossiers physiques	i) Maintien de conditions environnementales appropriées dans les dépôts physiques (Pourcentage de dossiers détériorés, endommagés ou détruits du fait des conditions environnementales inadaptées)	Objectif	—	—	—	—
		Estimation		—	—	—
		Résultat effectif			—	—
	ii) Mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence et de plans de reprise après sinistre pour les dépôts physiques (Pourcentage de dossiers endommagés ou détruits par des sinistres)	Objectif	—	—	—	—
		Estimation		—	—	—
		Résultat effectif			—	—
b) Conservation efficace des dossiers numériques	i) Intégration de documents dans le recueil numérique (Volume de documents intégrés, en téraoctets)	Objectif	1000			
		Estimation				
		Résultat effectif				

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
	ii) Suivi de l'intégrité des dossiers dans le recueil numérique (Pourcentage de dossiers perdus en raison de la corruption des données)	Objectif Estimation Résultat effectif	—			
c) Conservation efficace des enregistrements audiovisuels	Numérisation/migration des enregistrements audiovisuels de supports obsolètes vers un système de fichiers numériques (Nombre d'enregistrements numérisés/migrés)	Objectif Estimation Résultat effectif	1500			
d) Protection efficace des données confidentielles	i) Application des politiques de sécurité et d'accès (Nombre d'atteintes à la sécurité)	Objectif Estimation Résultat effectif	—	—	—	—
e) Amélioration de l'accès aux dossiers judiciaires publics	i) Disponibilité de nouveaux documents judiciaires publics sur le site Web du Mécanisme dans un délai d'un jour ouvrable (Pourcentage de respect des délais fixés)	Objectif Estimation Résultat effectif	95	100 90	100 100	100 100
	ii) Application des ordonnances judiciaires de déclassification et/ou d'expurgation des dossiers judiciaires non publics, y compris des enregistrements audiovisuels, dans un délai de cinq jours ouvrables (Pourcentage de respect des délais)	Objectif Estimation Résultat effectif	95	100 90		
	iii) Nouveaux enregistrements audiovisuels des audiences disponibles dans les deux jours ouvrables suivant la transcription (Pourcentage de respect des délais)	Objectif Estimation Résultat effectif	100			
f) Traitement efficace des demandes d'accès aux archives	Accusé de réception des demandes d'accès dans les deux jours ouvrables et réponse dans les trois jours ouvrables suivant la décision sur le droit d'accès (Pourcentage de respect des délais)	Objectif Estimation Résultat effectif	90	90 90	90 90	90 90
g) Renforcement des connaissances du public sur le contenu des archives	Disponibilité des moyens de recherche dans les archives (Pourcentage des archives décrit au niveau de la série dans un catalogue accessible au public)	Objectif Estimation Résultat effectif	30	—	—	—

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
h) Renforcement des connaissances du public sur les archives des tribunaux et leur utilisation potentielle	Tenue d'expositions stimulantes, en ligne ou physiques, sur les archives (Nombre d'expositions par an)	Objectif	4	—	—	—
		Estimation	—	—	—	—
		Résultat effectif	—	—	—	—
i) Gestion efficace des archives du Mécanisme	i) Mise en service du système électronique de gestion des dossiers et des documents (Pourcentage de l'organisation doté du système)	Objectif	75	—	—	—
		Estimation	—	—	—	—
		Résultat effectif	—	—	—	—
	ii) Possibilités de formation du personnel à la tenue des archives (Nombre de sessions proposées chaque année)	Objectif	4	—	—	—
		Estimation	—	—	—	—
		Résultat effectif	—	—	—	—

Facteurs externes

63. La Section des archives et des dossiers devrait pouvoir atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les deux divisions disposent des installations adéquates pour assurer le stockage et la conservation des dossiers physiques et numériques en toute sécurité.

Produits

64. Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Élaboration, application et examen des politiques, processus et systèmes en matière de préservation des archives, y compris le transfert des dossiers vers les dépôts, l'évaluation des besoins en matière de conservation et la mise en œuvre de mesures de conservation appropriées;

b) Appui à l'enregistrement audiovisuel des audiences; gestion des enregistrements, y compris la préservation des versions publiques et la fourniture d'un accès à celles-ci; réponse aux demandes d'accès à la division d'Arusha;

c) Élaboration, application et examen des politiques, processus et systèmes; fourniture de services d'administration et d'appui aux utilisateurs des systèmes informatiques utilisés pour la tenue des archives; fourniture de services de stockage et de recherche des archives physiques; fourniture de conseils et de formation;

d) Description des archives et production d'aides à la recherche; exploitation des installations et des services de recherche; réponse aux demandes d'accès; coordination avec les centres d'information; production de versions publiques des dossiers judiciaires conformément aux ordonnances judiciaires; surveillance de l'utilisation publique des dossiers et application de mesures visant à détecter la divulgation non autorisée d'informations confidentielles et à y faire face;

e) Diffusion d'informations à propos des archives sur le site Web du Mécanisme et sur les réseaux sociaux; conception et réalisation d'expositions physiques et en ligne;

f) Fourniture d'un appui en vue du transfert des dossiers ouverts au cours de la phase de liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Tableau 12
Ressources nécessaires (gestion des archives et des dossiers)
Budget statutaire

Catégorie	Ressources (En milliers de dollars des É-U)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Division d'Arusha				
Postes	2 444,9	2 968,7	11	14
Autres objets de dépense	586,6	2 113,7	–	–
Contributions du personnel	266,8	482,0		
Total partiel	3 298,3	5 564,4	11	14
Division de La Haye				
Postes	2 233,1	2 233,1	11	11
Autres objets de dépense	897,1	1 669,8	–	–
Contributions du personnel	394,0	532,5		
Total partiel	3 524,2	4 435,4	11	11
Total	6 822,5	9 999,8	22	25

Tableau 13
Postes temporaires nécessaires (gestion des archives et des dossiers)

Catégorie	2014-2015	Modifications proposées	2016-2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
P-4/P-3	4	1	5
P-2/P-1	2	–	2
Total partiel	6	1	7
Division de La Haye			
P-5	1	–	1
P-4/P-3	3	–	3
P-2/P-1	2	–	2
Total partiel	6	–	6
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	12	1	13
Agents des services généraux et catégories apparentées			
Division d'Arusha			
Agents locaux	1	1	2

<i>Catégorie</i>	<i>2014-2015</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2016-2017</i>
Agents du Service mobile	4	1	5
Total partiel	5	2	7
Division de La Haye			
Autres classes	5	–	5
Total, agents des services généraux et catégories apparentées	10	2	12
Total	22	3	25

65. Le montant total des ressources prévues au titre des postes, qui s'élève à 5 201 800 dollars (2 968 700 dollars pour la division d'Arusha et 2 233 100 dollars pour la division de La Haye), permettra de financer les 25 postes mentionnés dans le tableau 13 ci-dessus. Les crédits demandés au titre des contributions du personnel (1 014 500 dollars, dont 482 000 dollars pour la division d'Arusha et 532 500 dollars pour la division de La Haye) permettront de financer les contributions du personnel relatives aux postes temporaires, ainsi que les postes financés au titre du personnel temporaire. Les 25 postes découlent des actions suivantes :

a) Maintien de 22 postes temporaires répartis comme suit : 11 à la division d'Arusha [1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 4 SM et 1 G(AL)] et 11 à la division de La Haye [1 P-5, 3 P-3, 2 P-2 et 5 G(AC)];

b) Transfert de 3 postes temporaires [1 poste de bibliothécaire (P-3), 1 poste de commis de bibliothèque (SM) et 1 G(AL)] qui étaient comptabilisés au titre du Greffe pour l'exercice biennal 2016-2017, étant donné qu'ils relèvent de la responsabilité fonctionnelle de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme,

66. Le montant total des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes (3 783 500 dollars, dont 2 113 700 dollars pour la division d'Arusha et 1 669 800 dollars pour la division de La Haye) servira à financer les autres dépenses de personnel, les consultants, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel et l'aménagement des locaux.

67. L'augmentation globale de 3 177 300 dollars (2 266 100 dollars pour la division d'Arusha et 911 200 dollars pour la division de La Haye) par rapport à 2016-2017 s'explique principalement par : a) le transfert à Arusha, à la Section des archives et des dossiers du Mécanisme, des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire, qui émargeaient au budget du Greffe en 2016-2017; b) l'augmentation des ressources nécessaires au titre des quatre nouveaux postes de temporaire déployés à La Haye afin de faire face à la charge de travail supplémentaire concernant les archives numériques et audiovisuelles prévue pour l'exercice biennal 2018-2019; c) l'extension provisoire de l'espace d'archivage à La Haye en attendant la rénovation du bâtiment principal, compensée par une diminution des dépenses prévues au titre du mobilier et du matériel en raison de la suppression du crédit exceptionnel ouvert pour l'exercice 2016-2017 au titre de l'acquisition d'un répertoire numérique et de 500 téraoctets supplémentaires de stockage des données.

E, Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

68. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir, dans les prochains projets de budget du Mécanisme, un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice biennal correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y a lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

69. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, des crédits ont été prévus au titre des prestations de retraite à verser aux anciens juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

70. Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019 en ce qui concerne les anciens juges et fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que les nouveaux crédits à prévoir pour les anciens juges et fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, suite à la fermeture de celui-ci à la fin de 2017.

Tableau 14

Ressources nécessaires : montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

Budget statutaire

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Objets de dépense autres que les postes	3 420,7	9 555,7	–	–
Total	3 420,7	9 555,7	–	–

71. Le montant de 9 555 700 dollars avant actualisation des coûts permettra de financer les dépenses de l'organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens fonctionnaires et des prestations de retraite des juges à la retraite du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

72. L'augmentation de 6 135 000 dollars s'explique principalement par les nouveaux crédits à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens fonctionnaires et des prestations de retraite des anciens juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et par les dépenses supplémentaires résultant de la réévaluation des contributions prévues en matière d'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

F, Liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

73. Depuis 2004, date à laquelle le Conseil de sécurité a approuvé la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, celui-ci a progressivement réduit ses effectifs à mesure de l'achèvement des activités judiciaires et entrepris un certain nombre d'activités de liquidation en conséquence.

74. En prévision de la réduction des effectifs, le personnel et l'administration ont créé en 2004 un comité paritaire de négociation, qui a conduit à la création de la Commission de la réduction des effectifs et de l'examen comparatif. Au cours des quatre derniers processus budgétaires biennaux, cette Commission a guidé la sélection des fonctionnaires dont les postes seraient supprimés : alors que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie employait jadis quelque 1 300 personnes, il n'en reste que 200 environ.

75. À un moment donné, le Tribunal disposait d'un certain nombre de bureaux extérieurs en ex-Yougoslavie. Ceux de Pristina, Zagreb, Banja Luka et Skopje ont été fermés, et ceux de Sarajevo et Belgrade ont vu leurs effectifs sensiblement réduits. Le budget du Mécanisme prévoit le maintien d'un seul bureau extérieur (Sarajevo) pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Tribunal occupait autrefois trois bâtiments à La Haye, mais toutes ses opérations aux Pays-Bas ont été regroupées dans un seul.

76. Le Comité central de contrôle du matériel a approuvé le premier plan de cession des actifs du Tribunal en 2010. Celui-ci a été mis en œuvre, puis mis à jour en 2016, lorsque le Comité a approuvé un plan révisé qui permettait de rationaliser le transfert d'actifs au Mécanisme. Une fois cette approbation obtenue, les détenteurs d'actifs du Tribunal ont identifié, en collaboration avec le Mécanisme, ceux dont celui-ci aurait besoin après la fermeture du Tribunal. Ces actifs, qui constituent près de 90 % des avoirs actuels du Tribunal, ont déjà été transférés au Mécanisme. Un plan de liquidation des avoirs a été adopté afin de régir la cession des avoirs restants.

77. En 2014, le Greffier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a créé le groupe de travail chargé des dossiers et des archives, qui a fourni aux responsables des conseils sur l'élaboration d'un plan global de transfert et d'élimination des dossiers et des archives. À ce jour, plus des deux tiers des dossiers physiques et numériques du Tribunal ont été placés sous la garde du Mécanisme ou éliminés, ce qui dépasse largement les objectifs du plan.

78. Depuis la création du Mécanisme, la Section des achats du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a soutenu les activités d'achats des deux branches. Au total, 95 % des contrats du Tribunal ont été résiliés ou, le cas échéant, rétablis au nom du Mécanisme; seuls neuf contrats doivent encore être transférés. De même, les travaux ont commencé en ce qui concerne le calcul des charges à payer et les autres questions financières connexes. La plupart des tâches de liquidation technique seront achevées d'ici au 31 décembre 2017 et toutes les prévisions de dépenses, y compris les prestations à la cessation de service et les autres prestations dues au personnel, seront comptabilisées dans le budget du Tribunal pour 2016-2017.

79. Le présent rapport prend donc en compte les travaux de liquidation bien avancés qui se poursuivent, ainsi que les enseignements tirés des conclusions formulées dans les rapports des auditeurs internes et externes sur la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le budget proposé nécessite des

ressources pour financer des activités de liquidation résiduelles qui devraient être achevées dans les trois à cinq premiers mois de 2018.

80. L'équipe de liquidation proposée sera dirigée par le Chef de l'administration du Mécanisme. Il assurera la coordination de l'ensemble des activités administratives et de liquidation, fera office de coordonnateur pour la coopération avec le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et sera chargé d'établir le rapport de liquidation final.

81. Les effectifs proposés tiennent compte de la charge de travail attendue et sont répartis en groupes correspondant aux principales fonctions, à savoir : finances, services généraux et gestion des biens, ressources humaines et informatique.

82. Au cours de la phase de liquidation finale, les activités suivantes seront réalisées :

a) Finances : finalisation de la comptabilisation de la cession des actifs ainsi que des rubriques et rapports connexes; fourniture de conseils aux fonctionnaires après la cessation de service sur l'état des demandes d'indemnisation et les prestations auxquelles ils ont droit; traitement des prestations à la cessation de service (rapatriement des fonctionnaires et de leurs familles) et d'autres indemnités de départ; transmission à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de la documentation pertinente, rapprochement avec les données de la Caisse des pensions et corrections à apporter aux contributions; traitement des indemnités pour frais d'études et d'autres réclamations connexes du personnel; régularisation des comptes débiteurs et des comptes créditeurs, y compris obtention de l'approbation de la comptabilisation en pertes et des inscriptions correspondantes dans les comptes; préparation des états financiers définitifs pour 2017, y compris consultations sur le traitement comptable des questions relatives à la fusion; appui à l'audit (interne et externe) des opérations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2017; préparation du transfert des dossiers au Mécanisme;

b) Services généraux : inventaire physique de tous les biens restants; comptabilisation en pertes et élimination des avoirs restants par la vente, la donation, le transfert ou la destruction, et élimination et destruction des plaques diplomatiques; traitement des demandes d'autorisation de voyage pour les fonctionnaires dont le Tribunal se sépare; régularisation des montants à régler pour le déménagement des effets personnels des fonctionnaires et leur rapatriement; et facilitation de la restitution des laissez-passer au Siège en vue de leur annulation;

c) Ressources humaines : traitement des documents de cessation de service; conseils et suivi des demandes des fonctionnaires sur les derniers émoluments, les prestations de retraite, l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations à la cessation de service; examen des dossiers administratifs du personnel pour vérifier que tous les documents manquants ont été soumis; préparation des dossiers administratifs et des autres dossiers concernant les ressources humaines en vue de leur transfert au Mécanisme; traitement des états de frais de rapatriement au nom des fonctionnaires ayant quitté le Tribunal;

d) Informatique : mise hors service des systèmes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dont le Mécanisme n'aura pas besoin en 2018; préparation des ordinateurs individuels et de leurs périphériques en vue de leur cession, y compris enlèvement des disques durs.

Tableau 15
**Ressources nécessaires : liquidation du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie**

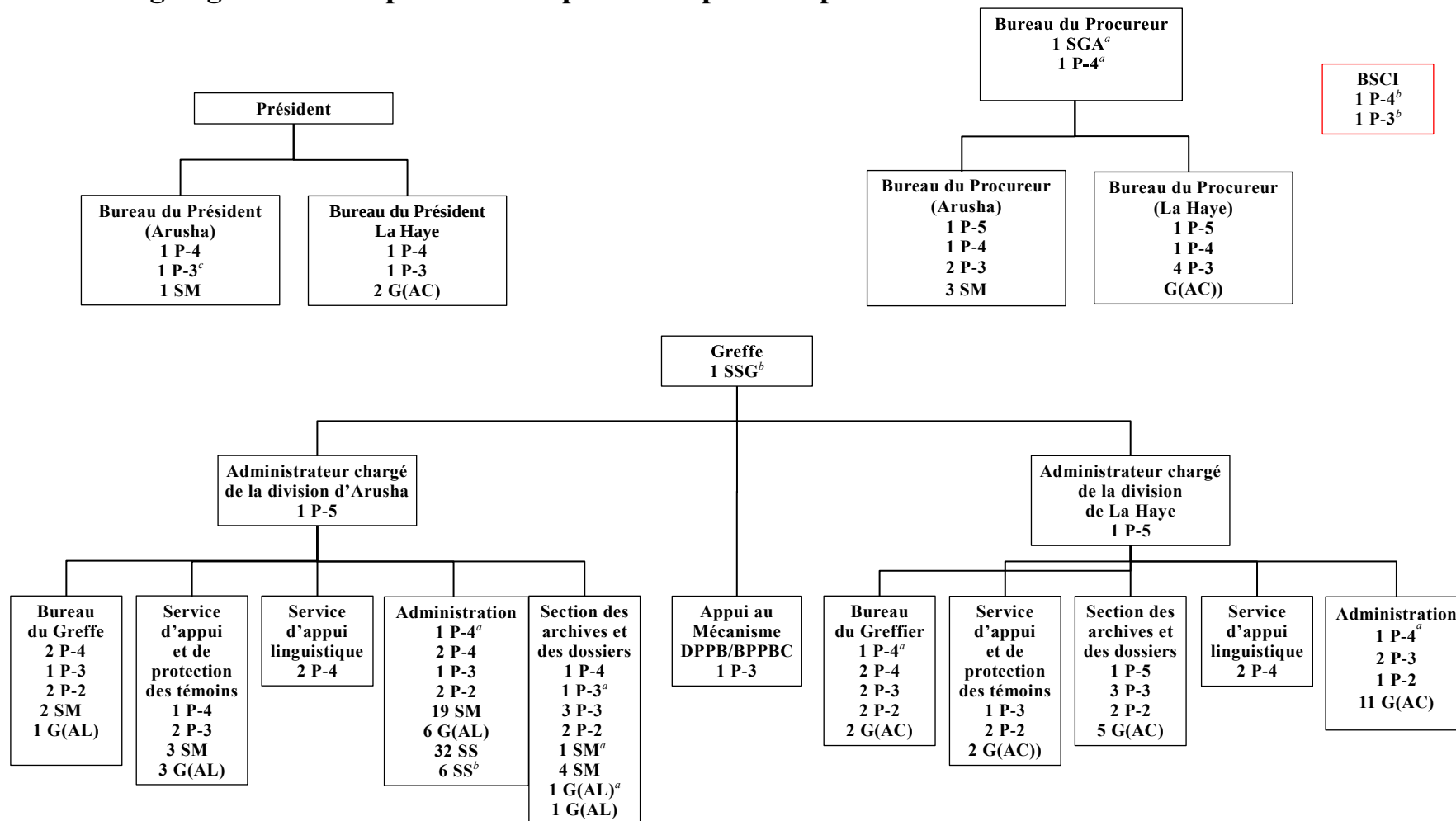
Budget statutaire

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Objets de dépense autres que les postes	–	404,0	–	–
Contributions du personnel	–	58,2	–	–
Total partiel	–	462,2	–	–

83. Le montant de 462 200 dollars, avant actualisation des coûts, permettrait de financer : a) un total de 39 mois de travail de personnel temporaire [9 mois de travail d'administrateur et 30 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes)], y compris les contributions du personnel; b) les services contractuels au titre des frais d'audit de la liquidation et des états financiers du Tribunal; c) les frais généraux de fonctionnement.

Annexe I

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : organigramme et répartition des postes temporaires pour l'exercice biennal 2018-2019



Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; P = administrateur; SM = agent du Service mobile; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); SS = agent du Service de sécurité; G(AL) = agent local; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget; BPPBC = Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

^a = Poste transféré.

^b = Nouveau poste.

^c = Poste reclassé.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/600)

Le Comité consultatif est d'avis que le Mécanisme devrait recourir aux spécialistes d'Umoja disponibles en interne à New York et à Genève au lieu d'engager des consultants (par. 37).

Le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 ne prévoit pas de ressources pour engager des consultants à l'appui d'Umoja. Si les services de spécialistes se révélaient nécessaires à l'avenir, le Mécanisme s'appuierait sur les compétences disponibles à New York, à Genève et dans d'autres lieux d'affectation pour répondre aux besoins d'assistance liés à Umoja.

Le Comité considère que la question du parc automobile du Mécanisme doit être gardée à l'examen (par. 38).

Comme l'a recommandé le Comité consultatif, le Mécanisme a soumis son parc automobile à des examens réguliers. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 prévoit l'acquisition de six nouveaux véhicules (trois pour la division d'Arusha et trois pour la division de La Haye). Ce projet n'accroîtra pas le parc automobile du Mécanisme, car les nouveaux véhicules en remplaceront six qui ont atteint la fin de leur cycle de vie normal.

Compte tenu de leur kilométrage, de leur âge et de leur état actuel, continuer d'utiliser ces compromettrait la sécurité des conducteurs et générerait des coûts d'entretien et de réparation plus élevés que la normale. C'est pourquoi il a été décidé de proposer qu'ils soient remplacés pendant l'exercice biennal 2018-2019.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/71/5/Add,15)

Le Comité recommande que le Mécanisme exploite le cadre présidant à l'élaboration des politiques qui avait été mis en place pour adapter les règles, politiques et procédures administratives à son environnement de travail (chap. II, par. 26).

De nombreuses procédures opérationnelles administratives permanentes sont devenues caduques avec l'adoption d'Umoja; d'autres directives sont en cours d'élaboration, en fonction des besoins.

Le Comité recommande que le Mécanisme, en collaboration avec la Division des achats du Siège évalue et recouvre, selon qu'il convient, auprès de l'entreprise de construction, le montant des dommages-intérêts prévus au motif du non-respect des clauses du marché (chap. I, par. 52).

Des discussions sont en cours entre le Mécanisme, l'entreprise de construction et l'architecte sur un certain nombre de questions, parmi lesquelles la facture finale. La position finale du Mécanisme doit faire l'objet de consultations avec la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.